

Notice explicative

Contrat : Remplacement du balisage classique de certaines ZRUB/ZIEM par un balisage écologique (Mesure B1.3 du Docob approuvé le 31 mars 2014)

Le contrat consiste en la fourniture, l'installation initiale, la pose et la dépose annuelle de dispositifs d'ancrage écologiques dédiés à la matérialisation de deux Zones Interdites aux Engins Motorisés (ZIEM) [secteurs Jovat et Brouis] et d'une Zone Réservée Uniquement à la Baignade (ZRUB) [secteur Moutte], en remplacement du balisage classique (corps mort, chaîne mère) sur les herbiers de posidonie du site Corniche varoise.

La présente demande de subvention (cerfa n°14111*01) a été élaborée en fonction de la circulaire du 19 octobre 2010 relative (...) à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins. A cet égard, les engagements rémunérés concernent :

- l'ingénierie préalable à la pose initiale (repérage des lieux d'implantation) et à la passation du marché d'installation (engagements rémunérés à 100% par l'Etat), année N ;
- le surcoût de l'équipement par rapport à un équipement « classique » (engagements rémunérés à 100% par l'Etat), année N ;
- la première pose (engagements rémunérés à 100% par l'Etat), année N ;
- l'entretien annuel forfaitaire plafonné à 100€/bouée, année N à N+4.

D'autre part, les dépenses de prestations de service (page 4 du cerfa N°14111*01) ont été mentionnées en intégrant la récupération du FCTVA sur l'investissement au taux de 15,5%¹. Le montant prévisionnel réellement supporté par la collectivité sur les postes d'investissement (fournitures et poses initiales) correspond au montant TTC auquel est soustrait 15,5%, soit **5 790,25 €**.

De fait, la part rémunérée par le MEEM est amputée du montant du FCTVA récupéré par la collectivité, soit **51 465,83€**.

La part restant à la charge de la Communauté de communes sous forme d'autofinancement s'élève quant à elle à **56 036,80€** pour les 5 années du contrat.

Aussi, le montant total des dépenses sur les 5 ans de contrat est évalué à **113 292,88 €**, répartis comme suit :

	Montant TTC
Montant à la charge du MEEM	51 465,83 €
Ingénierie (régie)	2 130,00 €
– Ingénierie préalable aux aménagements, année N (3ETPx2j) base 20€/h et 8h/j	960,00 €
– Mise à dispo embarcation ingénierie préalable année N (base 230 €/j et 8h/j)	460,00 €
– Ingénierie réception chantier année N (3 EPTx1j) base 20€/h et 8h/j	480,00 €
– Mise à dispo embarcation réception chantier année N (base 230 €/j et 8h/j)	230,00 €
Investissement (prestation de service)	31 335,83 €
– Fourniture 36 DAE incluant les lignes de repérage - année N (- 15,5% FCTVA)	6 973,06 €
– Fourniture 36 lignes d'amarrage écologique incluant les systèmes d'identification (- 15,5% FCTVA)	3 190,45 €
– Pose initiale des 36 DAE année N (- 15,5% FCTVA)	21 172,32 €
Fonctionnement (prestation de service)	18 000,00 €
– Forfait entretien année N (Dépose et nettoyage à 100 €/bouée pour 36 bouées)	3 600,00 €
– Forfait entretien année N+1 (Pose, dépose, nettoyage à 100 €/bouée pour 36 bouées)	3 600,00 €
– Forfait entretien année N+2 (Pose, dépose, nettoyage à 100 €/bouée pour 36 bouées)	3 600,00 €

083-200036077-20160518-20160000075-DE

¹ Remarque : ce taux est un taux forfaitaire. Sa valeur est fixée annuellement par la Préfecture. Le taux 2016 exact sera précisé lors de la demande de subvention à N+2, dans l'état récapitulatif des recettes.

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

- Forfait entretien année N+3 (Pose, dépose, nettoyage à 100 €/bouée pour 36 bouées) 3 600,00 €
- Forfait entretien année N+4 (Pose, dépose, nettoyage à 100 €/bouée pour 36 bouées) 3 600,00 €

Autofinancement (Communauté de communes)	56 036,80 €
Ingénierie (régie)	640,00 €
- Ingénierie annuelle relative à la pose et à la dépose (1 ETPx1j) base 20€/h et 8h/j - N+1 à N+4	640,00 €
Fonctionnement (prestation de service)	55 396,80 €
- Année N (Dépose et nettoyage pour 36 bouées – aide forfaitaire MEEM déduite)	4 824,00 €
- Année N+1 (Pose, dépose, nettoyage pour 36 bouées– aide forfaitaire MEEM déduite)	12 643,20 €
- Année N+2 (Pose, dépose, nettoyage pour 36 bouées– aide forfaitaire MEEM déduite)	12 643,20 €
- Année N+3 (Pose, dépose, nettoyage pour 36 bouées– aide forfaitaire MEEM déduite)	12 643,20 €
- Année N+4 (Pose, dépose, nettoyage pour 36 bouées– aide forfaitaire MEEM déduite)	12 643,20 €
Récupération FVTCA 15,5%	5 790,25 €
Investissement (prestation de service)	5 790,25 €
- Fourniture 36 DAE incluant les lignes de repérage - année N (15,5% du TTC)	1 321,34 €
- Fourniture 36 lignes d'amarrage écologique incluant les systèmes d'identification (15,5% du TTC)	585,23 €
- Pose initiale des 36 DAE année N (15,5% du TTC)	3 883,68 €

Fait à Cogolin, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué à « l'Observatoire marin
et à la gestion des espaces maritimes »,

Roland BRUNO,
Maire de Ramatuelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation